

DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 6 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 6 septembre 2018 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUVET Patrick, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Convocation en date du : 23 Aout 2018

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard, BOISSÉ Sandrine, BOUVET Patrick, ESTRAYER Philippe, GOUTAGNY Michel, MEYRAN Jean-Jacques, ROUX Marius, VERDIER Sylvain.

Etaient absents : AYMARD Robert, CAHEN Alain, CHAUVET Céline, DEBEUX Yannick, GARINO Christian, LE HIR Mathilde, VAGINAY Bruno.

Pouvoir(s) : 0

Secrétaire de séance : VERDIER Sylvain

N°1/8/2018

OBJET/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 2 JUILLET 2018

Le maire fait un rappel des décisions prise lors du conseil du 2 juillet 2018

N°2/8/2018

OBJET/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PASSAGE AVEC ERDF/ENEDIS LES TELECOM ET LES OPERATEURS DE TELEPHONIE

Le maire explique aux conseillers municipaux que la commune est souvent sollicitée par ERDF/ENIEDIS ou par les télécom et les opérateurs de téléphonie pour le passage de lignes ou l'implantation de supports.

Il propose au conseil de l'autoriser jusqu'à la fin du mandat pour signer ces conventions d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers l'autorisent à faire ces démarches.

N°3/8/2018

OBJET/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LES AMBULANCES DE L'UBAYE

Le maire explique qu'un nouveau marché a été lancé pour les transports sanitaires par ambulance durant les saisons d'hiver sur la station de Pra-Loup.

Ce marché, d'une durée de trois saisons, a été attribué aux « AMBULANCES DE L'UBAYE » à partir de la saison 2018/2019.

Il convient donc de signer une convention pour la durée du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers municipaux :

- Autorisent le maire à signer la convention avec la société « EURL AMBULANCES DE L'UBAYE » et à faire toutes les démarches relatives à ce dossier

N°4/8/2018

OBJET/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT LE MARMOTEL

HISTORIQUE :

Le maire rappelle que la commune avait signé une convention de mise à disposition de places de stationnement sur le parking de l'office du tourisme. Cette convention a été dénoncée par la direction de l'hôtel qui ne souhaitait plus avoir des places réservées.

La direction du MARMOTEL a matérialisé des places de stationnement sur le nord du bâtiment. Mais un certain nombre d'emplacements empiètent sur la propriété de la commune.

Après plusieurs rencontres avec le directeur de cet établissement, il a été convenu qu'une redevance d'occupation du domaine public serait réclamée à l'établissement.

Après avoir entendu le rapport du maire et en avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorisent le maire à signer avec le siège de l'établissement le MARMOTEL une convention d'occupation de domaine public à usage de stationnement de véhicules pour une durée de 6 ans.
- Fixent la redevance, avec déneigement de l'ensemble des places de parking à 1800 € par an.
- Autorisent le maire à faire toutes les démarches nécessaires dans ce dossier

N°5/8/2018

OBJET/ AUTORISATION POUR ETABLIR ET SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE AVEC LA SOCIETE ECO-GREEN DEVELOPPEMENT.

Le maire rend compte au conseil du résultat du marché public lancé en vue de la réalisation de deux centrales photovoltaïques au service technique et centre équestre de Terres Neuves.

Les offres devaient être rendues pour le 1^{er} juin 2018. Une seule offre a été reçue en mairie dans les temps impartis, celle de la société ECO GREEN DEVELOPPEMENT.

La commission en charge de l'ouverture et de l'examen de cette offre s'est réunie le 16 juillet 2018 à 9 heures et a émis un avis favorable.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'entériner le choix de la commission
- De l'autoriser à établir et signer le contrat de concession avec la société ECO-GREEN DEVELOPPEMENT pour une durée de 30 ans.

Après avoir entendu l'exposé du maire les conseillers à l'unanimité des membres présents ou représentés acceptent la proposition du maire

N°6/8/2018

OBJET/ DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés, modifient le budget comme suit :

DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
IMPUTATION		LIBELLE	CREDIT	IMPUTATION		LIBELLE	CREDIT
011	60622	CARBURANT	5 000.00				
	60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	5 000.00				
	615231	VOIRIE	15 000.00				
	615232	RESEAUX	1 080.00				
	6238	DIVERS	820.00				
	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	1 800.00				
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	720.00				
	6488	AUTRES CHARGES	880.00				
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	500.00				
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-36 200.00				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 400.00				
		TOTAL	0.00				
DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
IMPUTATION	N°P	LIBELLE	CREDIT	IMPUTATION	N°P	LIBELLE	CREDIT
2151	189	RESEAUX VOIRIE	4 000.00	021	OPFI	VIREMENT SECTION D'EXPLOITATION	5 400.00
21538	189	AUTRES RESEAUX	1 400.00				
		TOTAL	5 400.00			TOTAL	5 400.00

Concernant le compte 6574 la somme de 100 € est attribuée à l'association « EcoTourisme » et la somme de 100 € à la famille CASTELLO (transport scolaire de Fours 1^{er} trimestre 2018/2019)

N°7/8/2018

OBJET/ DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EAU

Après avoir entendu les explications données par le maire, les conseillers municipaux après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident de modifier le budget de l'eau comme suit :

COMPTES DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
022	022	DEPENSES IMPREVUES	- 5000
011	617	ETUDES ET RECHERCHES	15 000
011	61523	RESEAUX	- 10 000
TOTAL			0

N°8/08/2018

OBJET/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION RIFSEEP – PART SUPPLEMENTAIRE IFSE REGIE -

La délibération du 10 avril 2018 N°6/4/2018 instaurait la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » aux régisseurs présents au sein de la collectivité.

Il convient de rajouter la catégorie C groupe 2 puisque la commune a instauré une régie supplémentaire affectée au « snack communal »

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés apportent la modification suivante :

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL IFSE DU GROUPE	MONTANT MENSUEL MOYEN DE L'AVANCE ET RECETTES	MONTANT ANNUEL DE LA PART SUPPLEMENTAIRE REGIE	PART IFSE ANNUELLE TOTALE	PLAFOND REGLEMENTAIRE IFSE
CATEGORIE C Groupe 2	2500	DE 1220 Jusqu'à 2440	200	2700	10 800

N°9/8/2018

OBJET/ CONFIRMATION D'UNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA « BOULE DES NEIGES »

L'association la « Boule des Neiges » représentée par son président monsieur VERNET Richard a sollicité la commune pour obtenir une subvention de 300 € afin d'organiser sur la station de Pra-Loup durant cet été un concours de boules.

Le maire explique, en accord avec le comptable public, qu'il a pris un arrêté (N°94/2018) pour attribuer la somme de 300 € à cette association. Il précise que cette décision n'impacte pas le budget puisque cette somme y figure (subvention non affectée, subvention transport scolaire affectée à la famille PEIFFER/MERADOU qui a quitté la commune)

Entendu ces explications, les conseillers municipaux après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés entérine la décision du maire.

N°10/08/2018

OBJET/ MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCVUSP POUR PRISE DE COMPETENCE HORS GEMAPI DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DE L'EAU

Le maire donne lecture au conseil municipal de la délibération n°2018/181 du conseil communautaire de la CCVUSP en date du 31 juillet 2018 relative à la prise de compétence au titre de « la protection et de la mise en valeur de l'environnement » de :

- « *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Ubaye* » (alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement) ».

- *« la Coordination, l'animation, l'information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertées dans le bassin versant de l'Ubaye ».*

Il rappelle que conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) *« chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la décision envisagée, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat (...) dans le département intéressé ».*

IL invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette délibération

- **ACCEPTE** la prise de compétence par la CCVUSP de :
 - *« l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Ubaye »* (alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement) ».
 - *« la Coordination, l'animation, l'information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertées dans le bassin versant de l'Ubaye ».*
- **CHARGE** monsieur le maire de notifier la présente délibération à la Mme la Présidente de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

N°11/08/2018

OBJET/ ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DE DEFENSE DU PASTORALISME

Le maire explique que la commune a été destinataire de la part de madame le maire de LIEUCHE, DENISE LEIBOFF d'un mail et des statuts de la Fédération Nationale de Défense du Pastoralisme. Cette association a pour objet principal la défense du pastoralisme face aux grands prédateurs. En outre, cette association est partenaire « leader » au niveau de la Région Sud dans le cadre d'un programme « Maritimo » de coopération transfrontalière via le projet « Cambio-Via » dont le thème est la transhumance.

Le maire propose d'adhérer à cette Fédération, d'autant que la commune entre totalement dans les objectifs que cette association se fixe.

Après avoir pris connaissance des statuts, les conseillers municipaux après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions) des membres présents ou représentés :

- Décident d'adhérer à la Fédération Nationale de Défense du Pastoralisme

- Acceptent de verser la cotisation fixée à 200 €

N°12/08/2018

OBJET/ MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE 089 A 518 A L OPERATEUR BOUYGUES TELECOM

La société SPIE CITY WORKS a été mandatée par l'opérateur BOUYGUES TELECOM pour trouver de nouveaux emplacements en vue de l'installation de site relais de télécommunication.

Durant ses investigations, la société a repéré une parcelle cadastrée 089 A 518 appartenant à la commune située à la Beaume et l'Anière dans le vallon de Fours, qui semble convenir à l'opérateur. Si la faisabilité de l'opération se concrétise par l'installation d'un pylône avec deux supports de faisceaux hertziens, une convention d'une durée de 12 ans serait établie en contrepartie d'une redevance qui sera fonction des spécificités de l'emplacement et de son intérêt pour l'opérateur.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décident de mettre à disposition cette parcelle
- Autorisent le maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant, si l'opération se concrétise.

N°13/08/2018

OBJET/ AFFAIRE « JEAN MICHEL » MEDIATION PROPOSEE PAR LE TRIBUNAL, NOMINATION D'UN AVOCAT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS CETTE MEDIATION

Le maire fait un nouveau point sur l'affaire qui oppose la commune et les époux JEAN Michel, au sujet du Ravin de la Combe.

Ce contentieux qui dure depuis des années n'a pas encore trouvé d'issue juridique.

Le juge du tribunal a proposé une médiation en parallèle de la procédure qui suit son cours. La mise en œuvre de cette démarche nécessite l'accord de toutes les parties, qui peuvent, par ailleurs, y mettre fin à tout moment le processus juridictionnel reprenant alors son œuvre.

Après en avoir débattu et délibéré, les conseillers à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Acceptent cette médiation
- Désignent Me CAGNOL Patrick pour représenter la commune
- Disent que les termes de cette médiation doivent être approuvés par l'assemblée délibérante avant toutes conclusions

N°14/08/2018

OBJET/ SERVITUDES PIED DE LA MAURE AVEC MADAME ET MONSIEUR LIONS EMILE DESIGNATION D'UN NOTAIRE

Le maire revient sur le dévoiement du réseau d'eau potable qui passe, pour partie sur la propriété privée de madame et monsieur LIONS Emile et Jacqueline.

La canalisation traverse les parcelles privées cadastrées B 1298 B 98 et B 94.

Les propriétaires proposent de laisser gratuitement à la commune une bande de terrain pour le passage de la nouvelle canalisation.

De plus, l'accès au réservoir d'eau potable desservant le hameau du Pied de la Maure est situé sur la parcelle B 1298 appartenant en propre à madame LIONS Jacqueline.

La commune souhaite créer une servitude de passage pour l'accès à ce réservoir. Après en avoir discuté avec la propriétaire, celle-ci consent gratuitement à laisser à la commune une servitude de passage menant réservoir pour qu'un véhicule puisse accéder.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décident de créer une servitude menant au réservoir avec Madame LIONS Jacqueline
- Décident de créer une servitude de passage pour le dévoiement du réseau d'eau potable avec les époux LIONS Emile
- Désignent Me Benoit CAZERES, notaire à Seyne les Alpes pour rédiger les actes
- Disent que la commune prendra à sa charges les frais inhérents à ce dossier
- Autorisent le maire à faire toutes les démarches et à signer les actes

N°15/08/2018

OBJET/ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2017.

RAPPORTEUR MONSIEUR GOUTAGNY MICHEL ADJOINT AU MAIRE

Le Code Général des Collectivités impose par son article L2224.5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article 2224.7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmises dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu l'article L 213.2 du Code de l'Environnement. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA